



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-032

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26049 à la mise en place d'une initiation à l'aromathérapie dans le cadre de la programmation des Bulles parentales organisées par le centre social communal Les Noël's de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'une initiation à l'aromathérapie, pour un groupe de 12 adultes maximum, dans le cadre de la programmation des Bulles parentales organisées par le centre social communal Les Noël's de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du prestataire FEEL BY SMELL, domiciliée 20 rue Lavoisier à PONTOISE (95300),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire FEEL BY SMELL, domiciliée 20 rue Lavoisier à PONTOISE (95300), pour la mise en place d'une initiation à l'aromathérapie, pour un groupe de 12 adultes maximum, dans le cadre de la programmation des Bulles parentales organisées par le centre social communal Les Noël's de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 26 mars 2026 de 14h00 à 16h00, pour un montant total de 240,00 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

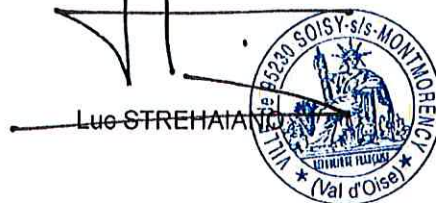
H.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.